



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de chemins sur
la commune de Collonge-Bellerive

du 16 décembre 1966

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Collonge-Bellerive
du 17 mai 1966,

vu le préavis favorable du service du plan d'aménage-
ment;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des
artères du 9 octobre 1931,

ARRÊTÉ :

Il est donné le nom de :

- X 1/ chemin du Clos Alpestre, au chemin privé, rectiligne, sis entre
la route de la Capite et le chemin de la Californie.
CV 6360
- X 2/ chemin de la Gabiule, au chemin partant de la route d'Hermance
et aboutissant au Lac, à la Gabiule (actuellement chemin de Cher-
re). CV 10830
- X 3/ chemin de la Savonnière, au chemin partant de la route d'Hermance
et aboutissant au chemin Armand Dufaux, (actuellement chemin sous
Cherre). CV 22136

Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en
vigueur.

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Police	1 ex.
Intérieur	1 ex.
Sautier	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

J. Halland